



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-1305**

**Portant réglementation de la circulation**

**Routes départementales n° D0764, D0785 et D0011**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-19 du 02/05/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 05/05/2023 par laquelle l'entreprise COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2023 au 16/06/2023 sur la route Départementale D0764 entre le Giratoire de Roc 'h Trédudon et le carrefour RD764/RD11.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du lundi 30/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale n°D0764 du PR 31+0080 (giratoire Roc 'h Trédudon) au PR 35+0219 (carrefour RD764/RD11) sur les communes de COMMANA et PLOUNEOUR-MENEZ, située hors agglomération.

La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi 30 mai 2023 8h00 au vendredi 16 juin 2023 18h00 inclus. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

**Article 2 : Déviation de tous les véhicules sauf transport matières dangereuses**

**DEVIATION**

Une déviation est mise en place du lundi 30 mai 2023 à 8 h00 au vendredi 16 juin 2023 à 18h00 inclus pour les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

La RD 764 est déviée au giratoire de Roc 'h Trédudon par :

La route départementale n°785 (PR 20+291) jusqu'au carrefour avec la route départementale n° 11 (PR 16+728)

Puis par la route départementale n°11 (PR 18+105) jusqu'au carrefour avec la route départemental n°764 (PR15+857)

Cette Déviation sera suivie dans les deux sens de circulation.

### **Article 3 : Déviation Transport Matières Dangereuses**

Les transports de matières dangereuses sont déviés par la route départementale n°30 au carrefour de la RD764 et de la RD30, carrefour de Menaouen jusqu'à l'échangeur du Vern à Landivisiau

Puis par la RN12 jusqu'à l'échangeur de Sainte Sève (carrefour RN12 et RD785)

Puis par la RD785 jusqu'au giratoire de Roc'h Trédudon.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière au droit du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS, sous la responsabilité de Monsieur Baptiste HUBERT.

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière au droit du chantier sera mise en place et maintenue par l'ATD du Pays de Morlaix Centre Finistère CE de SIZUN, sous la responsabilité de Madame Maryannick RIOU.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

### **Article 5**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
16/05/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-  
Léon, Sizun & Landivisiau**

  
Maryannick Riou

#### **DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Botmeur  
Monsieur le Maire de Commana  
Monsieur le Maire de La Feuillée  
Monsieur le Maire de Plounéour-Ménez  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Monsieur Baptiste HUBERT (colas)  
Monsieur Le responsable du SDIS du Finistere  
Monsieur Le Directeur des transports scolaires

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex

([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.